

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	325,00 F
Etranger .....	400,00 F
Etranger par avion .....	500,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	155,00 F
Changement d'adresse .....	7,70 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	37,50 F
Gérances libres, locations gérances .....	40,00 F
Commerces (cessions, etc ...) .....	42,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc ...) .....	44,00 F

## SOMMAIRE

### LOI

Loi n° 1.187 du 8 juillet 1996 approuvant le programme d'équipement public des années 1996 - 1997 - 1998 (p. 1032).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 11.962 et n° 11.963 du 28 mai 1996 portant nominations de Caissières à la Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports (Stade Louis II) (p. 1035).

Ordonnances Souveraines n° 11.982 à n° 11.984 du 2 juillet 1996 autorisant des changements de noms patronymiques (p. 1035/1036).

Ordonnance Souveraine n° 11.985 du 2 juillet 1996 portant ouverture de crédit (p. 1037).

Ordonnance Souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996 portant création de la Direction de l'Expansion Economique (p. 1037).

Ordonnance Souveraine n° 11.987 du 3 juillet 1996 portant nomination du Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1038).

Ordonnances Souveraines n° 11.988 et n° 11.989 du 3 juillet 1996 portant nominations de Conseillers au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1039).

Ordonnance Souveraine n° 11.990 du 8 juillet 1996 portant nomination d'un Consul Général Honoraire de la Principauté à Mexico (Mexique) (p. 1039).

Ordonnance Souveraine n° 11.991 du 8 juillet 1996 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.238 du 6 mars 1985 portant délimitation des circonscriptions consulaires en Suisse (p. 1040).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-293 du 3 juillet 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau à la Trésorerie Générale des Finances (p. 1040).

Arrêté Ministériel n° 96-294 du 3 juillet 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1041).

Arrêté Ministériel n° 96-316 du 5 juillet 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "STAR SUPPLY S.A.M." (p. 1042).

Arrêté Ministériel n° 96-317 du 5 juillet 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DELTACOM" (p. 1042).

Arrêté Ministériel n° 96-318 du 5 juillet 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FNAC MONACO" (p. 1042).

Arrêté Ministériel n° 96-319 du 5 juillet 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. SCORESOFT" (p. 1043).

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 96-18 du 2 juillet 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une caissière dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 1043).

Arrêté Municipal n° 96-21 du 2 juillet 1996 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1044).

Arrêté Municipal n° 96-24 du 2 juillet 1996 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 96-19 du 6 mai 1996 modifiant temporairement, pour raison de travaux, l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville (p. 1044).

Arrêté Municipal n° 96-25 du 2 juillet 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Brigadier-chef dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 1044).

Arrêté Municipal n° 96-26 du 3 juillet 1996 portant nomination d'un Archiviste-Adjoint dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 1045).

#### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 96-6 du 3 juillet 1996 portant nomination d'un Avocat (p. 1045).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 96-163 d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics (p. 1046).

Avis de recrutement n° 96-164 d'un électro-technicien (p. 1046).

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un café-brasserie sis 4, Quai Antoine 1<sup>er</sup> (p. 1046).

##### MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 96-92 à n° 96-95 et n° 96-97 (p. 1047/1048).

#### INFORMATIONS (p. 1048)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1049 à p. 1060)

## LOI

Loi n° 1.187 du 8 juillet 1996 approuvant le programme d'équipement public des années 1996 - 1997 - 1998.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 26 juin 1996.

#### ARTICLE UNIQUE

Est adopté le programme d'équipement, annexé à la présente loi, arrêtant les opérations en capital destinées à des investissements en équipement public à réaliser au cours des années 1996 - 1997 - 1998.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER,

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
J.-C. MARQUET.

## PROGRAMME TRIENNAL D'EQUIPEMENT PUBLIC

1996/1997/1998

*(Les montants sont indiqués en millions de francs)*

N de l'article	DESIGNATION DES OPERATIONS	Coût global 01/01/95	Coût global 01/01/96	Estimation dépenses 31/12/95	Crédits à engager 96/97/98	Crédits de paiement		
						1996	1997	1998

## I. GRANDS TRAVAUX - URBANISME

701.998/4	<i>Mise en souterrain de la voie ferrée</i>	1 427,0	1 501,0	788,5	74,0	240,0	240,0	200,0
	SOUS TOTAL I	1 427,0	1 501,0	788,5	74,0	240,0	240,0	200,0

## II. EQUIPEMENTS ROUTIERS - PARKINGS

702.907	<i>Boulevard de France - Tronçon 3 bis</i>	9,5	11,1	10,1	1,6	1,0	-	-
	<i>Tronçon 6</i>	13,2	6,8	4,7	-	2,1	-	-
702.961	<i>Parking du Vallon de Sainte Dévote</i>	310,0	371,4	24,9	61,4	50,0	75,0	120,0
702.966	<i>Parking Square Gastoud</i>	65,0	66,3	0,9	1,3	20,0	31,0	14,4
	SOUS TOTAL II	397,7	455,6	40,7	64,3	73,1	106,0	134,4

## IV. EQUIPEMENT URBAIN

704.905/1	<i>Opération Saint-Charles - 2<sup>e</sup> tranche</i>	121,8	112,0	63,1	-	40,0	8,9	-
704.910	<i>Opération des 18, 20 et 22 rue Princesse Marie de Lorraine</i>	39,5	32,0	25,0	-	9,4	-	-
704.932	<i>Foutvieille Zone J</i>	930,0	939,5	927,2	9,5	5,4	6,9	-
704.957	<i>Marché de la Condamine</i>	35,3	84,3	82,1	-	1,5	0,7	-
	SOUS TOTAL IV	1 176,6		1 097,5	9,5	56,3	16,4	-

N° de l'article	DESIGNATION DES OPERATIONS	Coût global 01/01/95	Coût global 01/01/96	Estimation dépenses 31/12/95	Crédits à engager 96/97/98	Crédits de paiement		
						1996	1997	1998

## V. EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

705.915	<i>La Cachette</i>	90,0	92,0	-	2,0	5,0	38,0	31,0
705.918	<i>Lou Clapas - Maison de retraite</i>	144,0	146,7	10,7	2,7	10,0	20,0	20,0
705.922	<i>Opération de la CAM</i>	46,0	41,0	2,0	-	12,0	19,0	8,0
705.923	<i>Lou Clapas - Habitations</i>	119,0	121,2	9,7	2,2	20,0	40,0	40,0
705.925	<i>Opération Saint-Charles - 3<sup>e</sup> tranche</i>	221,5	202,0	85,8	-	75,0	41,2	-
705.930	<i>Centre Hospitalier Princesse Grace</i>	497,5	501,8	493,5	4,3	5,1	3,1	-
705.933/2	<i>Fontvieille Zone E</i>	541,0	541,3	541,1	0,3	0,2	-	-
705.952/1	<i>Hot C Bulgheroni</i>	36,0	32,6	31,6	-	1,4	-	-
705.955	<i>Immeuble social Boulevard du Jardin Exotique</i>	201,0	204,5	24,8	3,5	20,0	70,0	70,0
705.981	<i>Construction quartier de la Colle Castel II</i>	60,0	62,5	60,0	2,5	2,5	-	-
705.987	<i>Immeuble et école terrain des Carnes</i>	300,0	265,0	-	-	5,0	33,0	55,0
705.996	<i>Opération Les Agaves</i>	199,0	202,5	10,1	3,5	30,0	40,0	55,0
	<b>SOUS TOTAL V</b>	<b>2 455,0</b>	<b>2 413,0</b>	<b>1 269,3</b>	<b>20,9</b>	<b>186,3</b>	<b>304,3</b>	<b>279,0</b>

## VI. EQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS

706.960	<i>Centre Culturel et des Expositions</i>	1 005,0	1 600,0	317,8	595,0	150,0	280,0	400,0
706.995	<i>Relogement des Ballets de Monte-Carlo</i>	-	35,0	4,7	30,3	30,0	0,3	-
	<b>SOUS TOTAL VI</b>	<b>1 005,0</b>	<b>1 635,0</b>	<b>322,4</b>	<b>625,3</b>	<b>180,0</b>	<b>280,3</b>	<b>400,0</b>

## XI. EQUIPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

711.984	<i>Parking du Quai Antoine 1<sup>er</sup></i>	81,0	100,0	64,5	19,0	24,0	11,5	-
711.984/1	<i>Réhabilitation Quai Antoine 1<sup>er</sup></i>	100,0	135,0	33,0	35,0	35,0	67,0	-
711.990	<i>Immeuble industriel La Ruche/Vulcain</i>	115,0	117,2	3,0	2,2	5,0	15,0	35,0
	<b>SOUS TOTAL XI</b>	<b>296,0</b>	<b>352,2</b>	<b>100,5</b>	<b>56,2</b>	<b>64,0</b>	<b>93,5</b>	<b>35,0</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 757,3</b>	<b>7 524,6</b>	<b>3 618,9</b>	<b>850,2</b>	<b>799,7</b>	<b>1 040,5</b>	<b>1 048,4</b>

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 11.962 du 28 mai 1996 portant nomination d'une Caissière à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (Stade Louis II).*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Dévotte RUBINO est nommée dans l'emploi de Caissière à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (Stade Louis II) et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.963 du 28 mai 1996 portant nomination d'une Caissière à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (Stade Louis II).*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Marinette BREZZO est nommée dans l'emploi de Caissière à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (Stade Louis II) et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le ving-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.982 du 2 juillet 1996 autorisant un changement de nom patronymique.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête présentée le 21 septembre 1995 par M. Eugène GWOZDZ, tendant à l'adjonction à son nom patronymique de celui de SANMORI et à être autorisé à porter désormais celui de SANMORI-GWOZDZ ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 880 du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'État dans sa séance du 10 janvier 1996 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER**

M. Eugène GWOZDZ est autorisé à adjoindre à son nom patronymique celui de SANMORI et à porter désormais légalement le nom de SANMORI-GWOZDZ.

## ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de 6 mois, à compter de sa publication dans le "Journal de Monaco" et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences de l'intéressé, mentionnée en marge des actes de l'État Civil, conformément à l'article 14 de l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.983 du 2 juillet 1996  
autorisant un changement de nom patronymique.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête présentée le 21 septembre 1995 par M<sup>lle</sup> Caroline, Rosine, Julia GWOZDZ, tendant à l'adjonction à son nom patronymique de celui de SANMORI et à être autorisée à porter désormais celui de SANMORI-GWOZDZ ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 880 du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'État dans sa séance du 10 janvier 1996 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

M<sup>lle</sup> Caroline, Rosine, Julia GWOZDZ est autorisée à adjoindre à son nom patronymique celui de SANMORI et à porter désormais légalement le nom de SANMORI-GWOZDZ.

## ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de 6 mois, à compter de sa publication dans le "Journal de Monaco" et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences de l'intéressée, mentionnée en marge des actes de l'État Civil, conformément à l'article 14 de l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.984 du 2 juillet 1996  
autorisant un changement de nom patronymique.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête présentée le 21 septembre 1995 par M. Thomas, Robert GWOZDZ, tendant à l'adjonction à son nom patronymique de celui de SANMORI et à être autorisé à porter désormais celui de SANMORI-GWOZDZ ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 880 du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'État dans sa séance du 10 janvier 1996 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

M. Thomas, Robert GWOZDZ est autorisé à adjoindre à son nom patronymique celui de SANMORI et à porter désormais légalement le nom de SANMORI-GWOZDZ.

## ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de 6 mois, à compter de sa publication dans le "Journal de Monaco" et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences de l'intéressé, mentionnée en marge des actes de l'État Civil, conformément à l'article 14 de l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.985 du 2 juillet 1996  
portant ouverture de crédit.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841 du 1<sup>er</sup> mars 1968 relative aux lois de budget ;

Vu la loi n° 1.179 du 27 décembre 1995 portant fixation du Budget Général Primitif de l'exercice 1996 ;

Considérant que le service intéressé ne dispose pas des crédits suffisants à la poursuite de la réhabilitation des immeubles et du parking du Quai Antoine 1<sup>er</sup> et que ces opérations présentent un caractère d'urgence et de nécessité impérieuses justifiant des ouvertures de crédit ;

Considérant que ces ouvertures de crédit n'affectent pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.179 du 27 décembre 1995, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

Il est opéré, au titre de l'exercice budgétaire 1996 une ouverture de crédit de 35 M.F. applicable au budget d'équipement, article 711.984/1 "Réhabilitation du Quai Antoine 1<sup>er</sup>" et de 6.7 M.F. à l'article 711.984 "Parking du Quai Antoine 1<sup>er</sup>".

## ART. 2.

Ces ouvertures de crédit seront soumises au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine Loi de Budget Rectificatif.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996  
portant création de la Direction de l'Expansion  
Economique.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 19 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

Il est créé au Département des Finances et de l'Economie une Direction de l'Expansion Economique en remplacement de la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

Cette Direction comporte quatre divisions :

- la Division de l'Administration Générale ;
- la Division du Développement Economique ;

- la Division de la Propriété Intellectuelle ;
- la Division des Statistiques et des Etudes Economiques.

## ART. 2.

La Direction de l'Expansion Economique est notamment chargée :

- de l'instruction et du suivi des dossiers de demandes de création d'activités économiques ;
- de la tenue du Répertoire du Commerce et de l'Industrie ;
- de l'élaboration d'études et de statistiques permettant la fourniture régulière d'informations à caractère économique en particulier dans les secteurs du commerce, de l'industrie et de l'immobilier ;

- du suivi des affaires juridiques relevant de son domaine d'activité ainsi que des propositions d'actualisation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, s'il y a lieu, de la conception de textes nouveaux.

Cette Direction est, en outre, habilitée à :

- mettre en œuvre, entretenir et développer des contacts permanents avec l'ensemble des professionnels et des acteurs du tissu économique ;
- participer à toute opération de prospection ou de développement économique.

## ART. 3.

Dans les textes normatifs en vigueur, la dénomination "Direction de l'Expansion Economique" est substituée à celle de "Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle" et à celle des Services rattachés à cette dernière Direction.

## ART. 4.

Le Service des Enquêtes Economiques et Financières, visé à l'article 18 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991, est intégré à la Direction de l'Expansion Economique.

## ART. 5.

Sont abrogées :

- Notre ordonnance n° 2.666 du 2 novembre 1961 créant au Département des Finances et des Affaires Economiques une Direction du Commerce et de l'Industrie ;
- Notre ordonnance n° 4.310 du 31 juillet 1969 modifiant l'ordonnance n° 2.666 du 2 novembre 1961, susvisée ;
- Ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance.

## ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.987 du 3 juillet 1996 portant nomination du Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Décision du 10 décembre 1982 fixant le Statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 11.681 du 28 juillet 1995 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Georges GRINDA, Chargé des fonctions de Chef de Notre Cabinet, est nommé Chef de Notre Cabinet.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.-C. MARQUET.



*Ordonnance Souveraine n° 11.988 du 3 juillet 1996 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Décision du 10 décembre 1982 fixant le Statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 9.797 du 21 mai 1990 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Robert PROJETTI, Secrétaire Général de Notre Cabinet, est nommé Conseiller à Notre Cabinet.

Il conserve en outre ses fonctions de Chef du Secrétariat Particulier de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, Notre Fils bien-aimé.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 11.989 du 3 juillet 1996 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Décision du 10 décembre 1982 fixant le Statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 9.798 du 21 mai 1990 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Philippe BLANCHI, Chargé de mission à Notre Cabinet, est nommé Conseiller à Notre Cabinet.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 11.990 du 8 juillet 1996 portant nomination d'un Consul Général Honoraire de la Principauté à Mexico (Mexique).*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gilbert BERAUD est nommé Consul Général Honoraire de Notre Principauté à Mexico (Mexique).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,  
P/Le Secrétaire d'État :*  
*Le Président du Conseil d'État :*  
N. MUSEUX.

---

*Ordonnance Souveraine n° 11.991 du 8 juillet 1996 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.238 du 6 mars 1985 portant délimitation des circonscriptions consulaires en Suisse.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Vu Notre ordonnance n° 8.238 du 6 mars 1985 portant délimitation des circonscriptions consulaires en Suisse ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

L'article 1<sup>er</sup> de Notre ordonnance n° 8.238 du 6 mars 1985, susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

"- Il est formé en Suisse, sous l'autorité de Notre Ambassadeur auprès de M. le Président de la Confédération, cinq circonscriptions consulaires, délimitées comme suit :

"- Bâle : Cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, du Jura, de Lucerne et de Soleure ;

"- Berne : Cantons de Berne, de Fribourg et de Neuchâtel ;

"- Genève : Cantons de Genève, du Valais et de Vaud ;

"- Lugano : Cantons de Glaris, des Grisons, du Tessin, d'Unterwald (Bas Unterwald et Haut-Unterwald), et d'Uri ;

"- Zurich : Cantons d'Appenzell (Rhodes-Extérieures et Rhodes Intérieures), de Saint-Gall, de Schaffhouse, de Schwyz, de Thurgovie, de Zoug et de Zurich".

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*P/Le Secrétaire d'État :*  
*Le Président du Conseil d'État :*  
N. MUSEUX.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 96-293 du 3 juillet 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau à la Trésorerie Générale des Finances.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau à la Trésorerie Générale des Finances (catégorie C - indices extrêmes 239/332).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un B.E.P. d'employé de bureau ou d'un niveau équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an ;
- avoir une expérience professionnelle en matière de saisie informatique.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance,

- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité ;
- une certificat certifié conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,  
Président ;

MM. Henri ORENGO, Trésorier des Finances ;

Franck BIANCHÉRI, Directeur Général du Département des  
Finances et de l'Economie ;

Richard MIANESIO, Secrétaire Général au Département de  
l'Intérieur ;

François BASILE, représentant des fonctionnaires auprès  
de la Commission paritaire compétente ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des  
dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles  
de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction  
Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet mil neuf  
cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DJOUD.

*Arrêté Ministériel n° 96-294 du 3 juillet 1996 portant  
ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une  
sténodactylographe à la Direction de l'Expansion  
Economique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires  
de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les  
conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du  
13 juin 1996 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une sténodacty-  
lographe à la Direction de l'Expansion Economique (catégorie C -  
indices extrêmes 238/332).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions sui-  
vantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études  
équivalent ;
- justifier d'une expérience administrative ;
- posséder des connaissances en matière de traitement de textes  
(logiciel Word-Excel).

## ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique,  
dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté,  
un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une certificat certifié conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,  
Président, ou son représentant ;

MM. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de  
l'Intérieur ;

Franck BIANCHÉRI, Directeur Général du Département des  
Finances et de l'Economie ;

Jean-Pierre CAMPANA, Directeur de l'Expansion Economique ;

M<sup>me</sup> Michèle RISANI, représentant des fonctionnaires auprès  
de la Commission paritaire compétente ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre  
des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de  
celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonction-  
naires.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction  
Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet mil neuf  
cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DJOUD.

*Arrêté Ministériel n° 96-316 du 5 juillet 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "STARSUPPLY S.A.M."*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "STARSUPPLY S.A.M." présentée par M. Paolo BOZANO, retraité, demeurant 43, boulevard des Moulins à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M<sup>r</sup> Henry REY, notaire, le 22 avril 1996 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juin 1996 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La société anonyme monégasque dénommée "STARSUPPLY S.A.M." est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 avril 1996.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

**ART. 6.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DJOUD.

*Arrêté Ministériel n° 96-317 du 5 juillet 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DELTACOM"*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "DELTACOM" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 avril 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juin 1996 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

– de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient: "COMPTOIR D'ACHAT ET DE VENTE SAVENT" en abrégé "COMPTOIR SAVENT" ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 avril 1996.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DJOUD.

*Arrêté Ministériel n° 96-318 du 5 juillet 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FNAC MONACO"*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "FNAC MONACO" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 avril 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juin 1996 :

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.000.000 de francs à celle de 19.000.000 de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 avril 1996.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,  
P. DJOUD.*

*Arrêté Ministériel n° 96-319 du 5 juillet 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. SCORESOFT".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. SCORESOFT" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 mars 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juin 1996 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

– de l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 mars 1996.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,  
P. DJOUD.*

## **ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 96-18 du 2 juillet 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une caissière dans les Services Communaux (Jardin Exotique).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert à la Mairie (Jardin Exotique), un concours en vue du recrutement d'une caissière.

**ART. 2.**

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 40 ans au moins ;
- posséder une expérience de travail de caissière ;
- posséder des connaissances en comptabilité et dactylographie.

**ART. 3.**

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

**ART. 4.**

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M<sup>me</sup> le Maire, Président,

MM. G. MARSAN, Adjoint,

A.-J. CAMPANA, Adjoint,

M<sup>me</sup> R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

MM. R. MILANESIO, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur,

J.-M. SOLICHON, Directeur du Jardin Exotique.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 juillet 1996, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 2 juillet 1996.

*Le Maire,*  
A.M. CAMPORA.

*Arrêté Municipal n° 96-21 du 2 juillet 1996 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 88-56 du 29 novembre 1988 portant nomination d'une Sténodactylographe au Secrétariat Général de la Mairie ;

Vu l'arrêté municipal n° 89-27 du 13 juin 1989 portant mutation d'une sténodactylographe au Service des Oeuvres Sociales de la Mairie ;

Vu la demande présentée par M<sup>me</sup> Catherine LANTÉRI, née ARNUF, tendant à être placée en position de disponibilité ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Catherine LANTÉRI, née ARNUF, Sténodactylographe au Service d'Actions Sociales et de Loisirs, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> août 1996.

## ART. 2.

M<sup>me</sup> le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État, en date du 2 juillet 1996.

Monaco, le 2 juillet 1996.

*Le Maire,*  
A.M. CAMPORA.

*Arrêté Municipal n° 96-24 du 2 juillet 1996 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 96-19 du 6 mai 1996 modifiant temporairement, pour raison de travaux, l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-19 du 6 mai 1996 modifiant temporairement, pour raison de travaux, l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 96-19 du 6 mai 1996 sont prorogées jusqu'au 3 août 1996.

## ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 juillet 1996, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 2 juillet 1996.

*Le Maire,*  
A.M. CAMPORA.

*Arrêté Municipal n° 96-25 du 2 juillet 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Brigadier-chef dans les Services Communaux (Police Municipale).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Police Municipale), un concours en vue du recrutement d'un Brigadier-chef.

## ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 30 ans au plus ;

- justifier d'un niveau d'études équivalent au Baccalauréat ;
  - justifier d'une expérience administrative d'au moins cinq ans ;
  - posséder de bonnes connaissances en matière de législation et de réglementation, notamment de Police Municipale ;
  - justifier de connaissances approfondies dans le domaine de prélèvements de produits alimentaires ;
  - justifier de sérieuses connaissances dans le domaine de l'hygiène alimentaire ;
  - justifier de connaissances dans le domaine du contrôle métrologique des instruments de pesage ;
  - justifier de bonnes connaissances en matière de fraudes alimentaires ;
  - justifier de connaissances en matière de microbiologie appliquée à l'hygiène alimentaire ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés.

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M<sup>e</sup> le Maire, Président,

M. G. MARSAN, Adjoint,

M<sup>me</sup> N. AURÉGLIA, Adjoint,

R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

MM. R. MILANESIO, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur,

M. PALMERO, Inspecteur, Chef de la Police Municipale.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 juillet 1996, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 juillet 1996.

*Le Maire,*  
A.M. CAMPORA.

### Arrêté Municipal n° 96-26 du 3 juillet 1996 portant nomination d'un archiviste-adjoint dans les Services Communaux (Secrétariat Général).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-11 du 27 février 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une(e) archiviste-adjoint(e) dans les Services Communaux ;

Vu le concours du 28 mars 1996 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Lise BRICOUX est nommée Archiviste-adjoint au Secrétariat Général de la Mairie et titularisée dans le grade correspondant (6<sup>me</sup> classe) avec effet du 28 mars 1996.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 3 juillet 1996, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 juillet 1996.

*Le Maire,*  
A.M. CAMPORA.

### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

#### Arrêté n° 96-6 du 3 juillet 1996 portant nomination d'un Avocat.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu l'arrêté n° 93-7 du 29 juin 1993 portant nomination d'un Avocat stagiaire ;

**Arrête :**

## ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Patricia REY, Avocat-stagiaire à la Cour d'Appel, est nommée Avocat à compter du 30 juin 1996.

## ART. 2.

M<sup>l</sup>e Patricia REY sera inscrite dans la deuxième partie du Tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

## ART. 3.

MM. le Premier Président de la Cour d'Appel et le Procureur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le trois juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires,  
Noël MUSEUX.*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

#### *Avis de recrutement n° 96-163 d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'un poste de conducteur de travaux va être vacant au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de conducteur de travaux ou de technicien du bâtiment ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;
- justifier de sérieuses références en matière de chantiers de bâtiment et de travaux publics ainsi qu'une bonne connaissance des pratiques administratives ;
- justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans minimum en matière de suivi de chantier du bâtiment et de collaboration à la maîtrise d'œuvres et/ou d'ouvrages.

#### *Avis de recrutement n° 96-164 d'un électro-technicien.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un électro-technicien.

Les douze premiers mois de l'engagement constitueront une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de moins de 35 ans ;
- être titulaire d'un baccalauréat F3 ou justifier d'une formation s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- justifier d'une expérience professionnelle ;
- posséder des notions de maintenance informatique.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines

#### *Mise à la location d'un café-brasserie sis 4, Quai Antoine 1<sup>er</sup>.*

L'Administration des Domaines fait savoir que dans le cadre de l'opération de réhabilitation des immeubles du Quai Antoine 1<sup>er</sup>, est envisagée la création au rez-de-chaussée du bâtiment situé au n° 4 d'un café brasserie.

A cet effet, un local d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> a été réservé pour cette activité dont la conception devra tenir compte de la vocation culturelle des lieux et participer à l'animation recherchée pour cette zone portuaire.

Situé à proximité immédiate d'ateliers d'artistes prestigieux, d'une librairie d'art et d'une grande salle d'exposition, le café-brasserie devra, par la qualité de sa décoration, de ses aménagements tant intérieurs qu'extérieurs et de ses prestations, contribuer fortement au pouvoir d'attraction de la Principauté.



Dans le cadre ainsi tracé, les candidats seront invités à déposer un dossier définissant le plus précisément possible le concept qu'ils envisagent de retenir pour la décoration, l'aménagement et l'organisation de ce futur établissement.

Ce dossier sera complété par un volet financier comportant un bilan prévisionnel d'exploitation et un plan de trésorerie indiquant en particulier le mode de financement envisagé.

Les personnes qui souhaiteraient pouvoir disposer de plus amples informations sur ce local peuvent s'adresser au Service précité sis 24, rue du Gabian - B.P. 719 - MC 98000 MONACO.

Elles pourront ensuite faire acte de candidature dans les dix jours de la publication du présent avis ; il leur sera alors indiqué le délai dont elles disposeront pour réaliser l'étude demandée.

---

## MAIRIE

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 96-92.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi saisonnier de maître-nageur-sauveteur est vacant au Stade Nautique Rainier III pour une période expirant le 9 septembre 1996 inclus.

Les candidat(e)s à cet emploi devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces suivantes :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 96-93.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de garçon de bureau est vacant au Secrétariat Général.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- justifier d'une expérience administrative de trois ans au moins ;
- être apte à assurer les cérémonies et réceptions organisées par la Mairie ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'une grande disponibilité pour pouvoir assurer un service en soirée, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Ils devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 96-94.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de sténodactylographe est vacant au Secrétariat Général pour une période de six mois.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder le B.T.S. de secrétariat de direction ;
- avoir une excellente pratique de l'utilisation du dictaphone et des logiciels de traitement de texte ;
- posséder une parfaite maîtrise de la sténographie et de la dactylographie ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- une expérience administrative serait appréciée.

Les candidat(e)s à cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 96-95.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de guide aux Grottes du Jardin Exotique est vacant.

Les candidats intéressés par cet emploi, âgés de 40 ans au moins, devront avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la publication du présent avis, accompagnés des pièces ci-après :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

### Avis de vacance d'emploi n° 96-97.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'Inspecteur, Chef-Adjoint est vacant à la Police Municipale.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- posséder un diplôme équivalent au Baccalauréat ;
- justifier d'une sérieuse expérience en matière de commandement ;
- posséder d'excellentes connaissances en matière de législation et réglementation concernant la Police Municipale ;
- justifier d'une expérience en matière de procédure pénale et de droit pénal ;
- justifier de connaissances dans le domaine de l'hygiène et des techniques de prélèvement ;
- avoir de sérieuses connaissances en matière de métrologie ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La Semaine en Principauté

#### Quai Albert I<sup>er</sup>

jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre,

Mini-foire attractions

les 19 et 26 juillet, de 20 h à 22 h,

Animations et concert

#### Plan d'eau du Port de Monaco

le 20 juillet, à 21 h 30,

31<sup>e</sup> Festival International de Feux d'artifice de Monte-Carlo suivi d'un concert-animation, à 22 h, sur le Quai Albert I<sup>er</sup>

#### Monte-Carlo Sporting Club

le 13 juillet, à 21 h,

Spectacle "The Phil Collins Big Band and Instrumental Performance"

du 14 au 18, les 22 et 23, les 30 et 31 juillet, à 21 h,

Show "Dreamstore"

les 19, 20 et 21 juillet, à 21 h,  
Spectacle *Ray Charles*. Première de spectacle le 19 avec feu d'artifice

#### Cathédrale de Monaco

le 14 juillet, à 17 h,

Audition d'orgue par *Ferruccio Bartoletti*

#### Terrasses du Casino

les 13, 14, 16, 18 et 19 juillet, à 21 h 30,

"Les nuits de la danse" par les Ballets de Monte-Carlo

#### Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 31 juillet,

Exposition des œuvres de l'artiste-peintre *Roland Wolkowicz*

#### Cour d'Honneur du Palais Princier

le 17 juillet, à 21 h 45,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *James DePreist*.

Soliste : *Kathleen Battle*, soprano

le 21 juillet, à 21 h 45,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *James DePreist*.

Soliste : *Boris Belkin*, violon

#### Théâtre du Fort Antoine

le 15 juillet, à 21 h 30,

"Embrassons-nous Folleville" d'*Eugène Labiche* par la Comédie d'un Autre Temps

#### Hôtel Loeys

jusqu'au 14 juillet,

Championnat du Monde de Backgammon

#### 1, rue des Lilas

du 19 au 21 juillet,

XXIX<sup>e</sup> Anniversaire du Jumelage Monaco/Andorre d'Echecs organisé par la Fédération Monégasque d'Echecs

#### Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Enrico Ausano*

#### Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

#### Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Loeys)

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Like Show Business*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 20

#### Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

### Expositions

#### Musée Océanographique

Expositions permanentes :

#### Découverte de l'Océan

*Art de la nacre, coquillages sacrés*

tous les lundis, mercredis et vendredis à 14 h 30 et 16 h,  
le "Micro-Aquarium"

jusqu'à fin septembre, tous les jours de 14 h à 17 h,  
"la Méditerranée vue du ciel"  
jusqu'au 30 septembre, dans la "Salle de l'Ours",  
exposition des "poissons de verre", par 12 maîtres-verriers  
"Festival Cousteau", tous les jours à 11 h,  
les samedis et dimanches à 11 h, 14 h, 15 h 30 et 17 h  
du 10 au 16 juillet, "la rivière des hommes crocodile"  
du 17 au 23 juillet, "le centre du feu"

*Musée National*

jusqu'au 13 octobre,  
*Les poupées de Peynet*, collection de S.A.S. la Princesse Caroline

*Congrès*

*Hôtel Loews*

du 17 au 21 juillet,  
Éditions Bordas  
du 19 au 21 juillet,  
Tauck Tours

*Hôtel Beach Plaza*

jusqu'au 14 juillet,  
Publicérations  
du 19 au 21 juillet,  
Sales awards for vending Machine Company

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 14 juillet  
British Telecom  
du 16 au 23 juillet,  
Silversea Cruises

*Hôtel Métropole*

le 18 juillet,  
Trivial Pursuit

*Hôtel Hermitage*

du 19 au 21 juillet,  
Marketing Forum Alcatel  
Travel Company

*Centre de Rencontres Internationales*

du 18 au 20 juillet,  
Lancement de Cool Water Woman

*Manifestations Sportives*

*Monte-Carlo Golf Club*

le 21 juillet,  
Coupe Ausseil - Greensome Medal

*Port de Monaco, parking de la Darse Nord*

jusqu'au 14 juillet,  
Circuit Européen de Volleyball de Plage 1996

\*  
\* \*

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée COMPAGNIE MONEGASQUE DE VINS ET SPIRITUEUX (COMOVINS), sise 11, rue de la Turbie à Monaco, déclarée en état de cessation des paiements suivant jugement du 2 mars 1995.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 20 juin 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

#### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

— prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée LE SIECLE, sise 10, avenue Prince Pierre à Monaco, dont la cessation des paiements a été judiciairement constatée le 20 octobre 1994.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 20 juin 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– constaté la cessation des paiements de la société en commandite simple dénommée LOUPANDINE & Cie ainsi que celui de son gérant commandité, Guillaume LOUPANDINE, exerçant le commerce sous l'enseigne "LOUPANDINE & Cie", 9, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco, et en a fixé provisoirement la date au 3 juin 1996,

– nommé M<sup>me</sup> Anne-Véronique BITAR-GHANEM, en qualité de Juge-commissaire,

– désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic,

– prononcé la liquidation des biens de ces deux débiteurs,

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 20 juin 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ATHOS et de la société civile immobilière ATHOS PALACE, a arrêté l'état des créances de ladite liquidation des biens à la somme de 265.970.173,42 F sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. BOUTIQUE DE PARIS a, d'une part, constaté que la S.C.I. du METROPOLE a régulièrement exercé son droit de préemption, d'autre part, déclaré non avenue l'ordonnance rendue le 16 avril 1996 et portant autorisation de cession du droit au bail de la S.A.M. BOUTIQUE DE PARIS à Alain CELHAY ès qualités de gérant de la S.C.S. CELHAY et Cie, enfin, autorisé Jean-Paul SAMBA, syndic de ladite cessation des paiements, à céder à la S.C.I. du METROPOLE au prix de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (480.000 F), le droit au bail appartenant à la S.A.M. BOUTIQUE DE PARIS et portant sur les locaux sis à Monaco, Galerie du Métropole, 17, avenue des Spélugues.

Monaco, le 3 juillet 1996.

*P/Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Premier Vice-Président, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Serge SALGANIK, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "FOURRURES SALGANIK" a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 4 juillet 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Isabelle BERROLEFEVRE, Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque

LANTONNOIS HOTELLERIE, désigné par jugement du 13 juillet 1995, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure.

Monaco, le 8 juillet 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Isabelle BERROLEFEVRE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque LANTONNOIS HOTELLERIE, a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de 3.363.183,61 F sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 8 juillet 1996.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M<sup>r</sup> P.-L. AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**“HALLE DU ROCHER”**  
(devenue **“GELCO FOOD S.A.M.”**)  
(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 10, rue des Açores à Monaco, le 15 novembre 1995, les actionnaires de la société anonyme monégasque “HALLE DU ROCHER”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) de changer la dénomination sociale qui devient “GELCO FOOD S.A.M.”,

b) de modifier l'objet social,

c) d'augmenter le capital de 500.000 F à 1.000.000 F par la création et l'émission au pair de cinq cents actions nouvelles de mille francs chacune,

d) et de modifier en conséquence les articles 1, 3 et 5 des statuts.

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 96-98 du 18 mars 1996, publié au “Journal de Monaco”, du 22 mars 1996.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 12 avril 1996.

IV. - Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 28 juin 1996, le Conseil d'Administration a déclaré que le capital social a été augmenté de 500.000 à 1.000.000 F en conformité avec les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 1995.

V. - Suivant délibération prise au siège social le 28 juin 1996, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté que l'augmentation de capital était définitivement réalisée, l'article 5 des statuts étant désormais rédigé comme suit :

#### “ARTICLE 5”

“Le capital social est fixé à UN MILLION de francs.

“Il est divisé en MILLE actions de MILLE francs chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription”.

Les actionnaires ont également constaté qu'en conséquence de l'autorisation gouvernementale, la modification des articles 1 et 3 était définitive, ces articles seront désormais rédigés comme suit :

#### “ARTICLE 1”

(Premier alinéa)

“La société prend la dénomination de “GELCO FOOD SAM”.

#### “ARTICLE 3”

“La société a pour objet, le courtage, l'achat, la vente, en gros et demi gros, en frais et surgelés, de viande, de poisson, charcuterie, volaille, gibier et autres produits alimentaires”.

“Et généralement, toutes opérations commerciales se rapportant directement à l'objet ci-dessus”.

Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 28 juin 1996.

VI. - Expéditions de chacun des actes précités des 12 avril et 28 juin 1996, ont été déposées le 11 juillet 1996, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 12 juillet 1996.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Première Insertion

Suivant acte reçu par Me CROVETTO, les 18 juin et 4 juillet 1996, la société anonyme monégasque dénommée "REAL VERNIS S.A.", ayant siège social à Monaco, 6, avenue Prince Héréditaire Albert, a cédé à M. Sergio COSTA, commerçant, demeurant à Monaco, 33, avenue des Papalins, Le Monte Marina, le droit au bail d'un magasin sis au rez-de-chaussée d'un immeuble situé à Monte-Carlo, 22, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>r</sup> L.-C. CROVETTO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 juillet 1996.

Signé : L.-C. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 mars 1996, réitéré par acte du même notaire du 26 juin 1996, M. Pierre KARCZAG, demeurant 51, avenue Hector Otto, à Monaco, a cédé, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1996, à MM. Roger GRAMAGLIA et Jean-Georges GRAMAGLIA, demeurant 6, rue Bosio, à Monaco, un fonds de commerce d'agence immobilière et commerciale, gestion d'immeubles, représentations commerciales, recouvrements, exploité 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, sous le nom commercial "ATLANTIC AGENCY".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 juillet 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 12 et 13 octobre 1994, M. Henri KHAN, demeurant 25, rue Grimaldi, à Monaco, a renouvelé pour une période de deux années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1994, la gérance libre consentie à M<sup>me</sup> Marie CURATOLA, divorcée de

M. Alain MEREDITH, demeurant 31, avenue Hector Otto, à Monaco, concernant un fonds de commerce de coiffure exploité Rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Monaco, le 12 juillet 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 avril 1996,

M. Jean-Claude GUILLAUME, demeurant 11, rue Bellevue, à Monte-Carlo, et M<sup>me</sup> Maryse GUILLAUME, épouse de M. Eugène MARTY, demeurant "Résidence Auteuil", Boulevard du Ténao, à Monte-Carlo, ont renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 1996, la gérance libre consentie à M. Giovanni BLONDA, demeurant 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de bar de luxe, restaurant, connu sous le nom de "BANCO BAR", exploité 23, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 100.000 F.

Monaco, le 12 juillet 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **"SECURITAS"**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SECURITAS", au capital de 20.000.000 de francs et avec siège social "Palais de la Scala", n° 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, les 3 avril et 2 mai 1996 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 28 juin 1996.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 28 juin 1996.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 28 juin 1996, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (28 juin 1996).

ont été déposées le 12 juillet 1996 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 12 juillet 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

### **"CIAMPI & Cie"**

#### **MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu le 11 avril 1994 par M<sup>e</sup> Jean-Charles REY prédécesseur immédiat du notaire soussigné, les associés de la société en commandite simple

dénommée "CIAMPI & Cie", au capital de 250.000 F et avec siège social n° 42, Quai des Sanbarbani, à Monaco,

ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts de ladite société, ainsi qu'il suit :

**"ARTICLE 2 nouveau"**

"La fabrication et la vente en gros, demi-gros, détail, de glaces alimentaires et bar ; le service de petite restauration rapide et de plats réchauffés non cuisinés sur place.

"Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 juillet 1996.

Monaco, le 12 juillet 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"SCOREX S.A.M."**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 11 mars 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SCOREX S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De changer la date de l'arrêté social en la fixant au 31 mars de chaque année, et de modifier en conséquence l'article 16 (année sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**"ARTICLE 16"**

"L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars.

Par exception, l'année en cours comprendra la période écoulée du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 mars 1996".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 11 mars 1996, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 30 mai 1996, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.237 du vendredi 7 juin 1996.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 1996, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 30 mai 1996, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 1<sup>er</sup> juillet 1996.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 1<sup>er</sup> juillet 1996, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 juillet 1996.

Monaco, le 12 juillet 1996.

Signé : H. REY.

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte en date du 26 juin 1996, la S.A.M. "Etablissements vinicoles de la CONDAMINE" ayant son siège à Monaco au 11, rue Grimaldi, a résilié au profit de l'Administration des Domaines tous les droits locatifs dont elle était titulaire sur un local à usage d'entrepôt, ayant son accès au rez-



de-chaussée par rapport à la rue de la Turbie et la rue Augustin Vento, ledit local ayant été aménagé sous les voûtes de l'immeuble dénommé "VILLA MARIE JOSEPH" sis 24, avenue Prince Pierre à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au cabinet de M. André GARINO, expert-comptable sis au 11, boulevard Albert I<sup>er</sup> à Monaco, dans les dix jours suivant la présente insertion.

Monaco, le 12 juillet 1996.

#### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

### "TIBS ET CIE"

Aux termes d'un acte sous seing privé du 25 juin 1996, enregistré à Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1996.

M. Giuseppe ZANETTI, commanditaire, demeurant 74, boulevard d'Italie à Monaco, et M<sup>me</sup> Roswitha MACCARIO, commanditaire, demeurant 14, rue des Géraniums à Monaco, ont cédé,

à la S.C.P. MIAD, déjà commanditaire dont le siège social est sis 14 ter, boulevard Rainier III, "Les Tropiques", à Monaco,

– en ce qui concerne M. Giuseppe ZANETTI, 250 parts sociales de 100 F chacune, de valeur nominale, numérotées 501 à 750,

– en ce qui concerne M<sup>me</sup> Roswitha MACCARIO, 250 parts sociales de 100 F chacune, de valeur nominale, numérotées 251 à 500,

leur appartenant dans le capital de la S.C.S. "TIBS ET CIE", au capital de 100.000 F ayant son siège 25, boulevard Albert I<sup>er</sup> à Monaco et immatriculée au R.C.I. sous le n<sup>o</sup> 93 S 2929.

Par suite des dites cessions, la société continuera d'exister entre M. Francesco TIBS comme commandité et la S.C.P. MIAD comme commanditaire.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 1.000 parts sociales de 100 F chacune de valeur nominale qui ont été attribuées :

– à M. Francesco TIBS, à concurrence de 250 parts, numérotées de 1 à 250,

– la S.C.P. MIAD, à concurrence de 750 parts, numérotées 251 à 1.000.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 3 juillet 1996.

Monaco, le 12 juillet 1996.

### "FORMAPLAS"

Société Anonyme Monégasque  
au capital social de 3.400.000,00 F

Siège social : 2, boulevard Charles III

MONACO

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 juillet 1996, à 14 h 30, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décès d'un Commissaire aux comptes.

– Nomination d'un Commissaire aux comptes en remplacement.

*Le Conseil d'Administration.*

**“SOCIETE MONEGASQUE  
DE CLIMATISATION  
ET MAINTENANCE  
TECHNIQUE”**

en abrégé **“CLIMATEC”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 250 000 F

Siège social : Palais de la Scala  
1, avenue Henry Dunant - Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège social, au Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant, le 26 juillet 1996, à 9 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un Commissaire aux comptes.
- Pouvoirs à donner.

**“SOCIETE MONEGASQUE  
DE CLIMATISATION  
ET MAINTENANCE  
TECHNIQUE”**

en abrégé **“CLIMATEC”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 250 000 F

Siège social : Palais de la Scala  
1, avenue Henry Dunant - Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant, le 23 août 1996, à 9 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

- Approbation des comptes, affectation des résultats et quitus à donner aux Administrateurs.

- Compte-rendu des opérations et autorisation à renouveler aux Administrateurs, en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

- Questions diverses.

**“SOCIETE DES BAZARS  
MONEGASQUES”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 250 000 F

Siège social : 1, Quai Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 14 août 1996, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 28 février 1996.

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 1996.

- Quitas aux administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

- Nomination des Commissaires aux comptes.

- Ratification des indemnités allouées au Conseil d'Administration.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 100 000,00 F

Siège social : 11 bis, rue Grimaldi - Monaco

### **AVIS DE CONVOCAATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE” sont convoqués en assemblée générale annuelle le 2 août 1996, à 18 heures, au siège social de la société, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1995.

– Rapport du Conseil d’Administration sur l’activité de la société pendant l’exercice.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

– Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Nomination des Commissaires aux Comptes.

– Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation des indemnités allouées au Conseil d’Administration.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

*Le Conseil d’Administration.*

## **ASSOCIATIONS**

### **“ASSOCIATION MONEGASQUE DES ASSISTANTES SOCIALES”**

Nouvelle dénomination sociale : “ASSOCIATION MONEGASQUE DES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL”.

### **“CENTRE D’ETUDES ET DE RECHERCHES SUR L’HISTOIRE SYNDICALE ET SOCIALE”**

Le Centre d’Etudes et de Recherches sur l’Histoire Syndicale et Sociale a pour objet :

a) le collectage et le traitement d’informations et de documents de toute nature se rattachant à l’histoire socio-économique monégasque et internationale (et plus précisément à l’histoire du syndicalisme) et leur exploitation à des fins de formation et de recherche historique,

b) la mise en œuvre d’études, de recherches et de larges confrontations dans les domaines de son champ d’investigation,

c) la contribution à l’information et la formation des militants syndicaux, des salariés, des étudiants et plus généralement de toutes personnes, toutes organisations et organismes intéressés par l’histoire syndicale et sociale. Toutes les activités de l’Association sont interdisciplinaires.

Son siège social est situé 18, rue de la Turbie à Monaco.

**S.A.M. "MONACREDIT"**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 20.000.000 de Francs  
 Siège social : 9, boulevard du Jardin Exotique - Monaco (Pié).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1995**

(en unité)

**ACTIF**

Caisse, banques centrales, CCP .....	11 000,00
Créances sur les établissements de crédit .....	1 758 000,00
A vue .....	1 758 000,00
Créances sur la clientèle .....	190 675 000,00
- Créances commerciales .....	12 233 000,00
- Autres concours à la clientèle .....	178 442 000,00
Participations et activités de portefeuille .....	500 000,00
Immobilisations corporelles .....	25 000,00
Comptes de régularisation .....	9 000,00
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>192 978 000,00</b>

**PASSIF**

Dettes envers les établissements de crédit .....	141 651 000,00
A terme .....	141 651 000,00
Autres passifs .....	934 000,00
Compte de régularisation .....	220 000,00
Provisions pour risques et charges .....	13 388 000,00
Capital souscrit .....	20 000 000,00
Réserves .....	12 144 000,00
Report à nouveau .....	3 024 000,00
Résultat de l'exercice .....	1 617 000,00
<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>192 978 000,00</b>

**HORS BILAN****ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**

Engagements en faveur de la clientèle .....	7 086 000,00
---	--------------

**ENGAGEMENTS REÇUS**

Engagements reçus d'établissements de crédit .....	24 706 000,00
--	---------------

**COMPTES DE RESULTATS**

Produits et charges d'exploitation bancaire

<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b> .....	20 309 000,00
---	---------------

– Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit .....	191 000,00
---	------------

– Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle .....	20 118 000,00
---	---------------

<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES</b> .....	12 162 000,00
---	---------------

– Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit .....	12 162 000,00
---	---------------

Commissions (produits) .....	43 000,00
------------------------------	-----------

Commissions (charges) .....	2 000,00
-----------------------------	----------

Autres produits et charges ordinaires

Autres produits d'exploitation .....	205 000,00
--------------------------------------	------------

– Autres produits d'exploitation bancaire .....	205 000,00
---	------------

– Autres produits .....	205 000,00
-------------------------	------------

Charges générales d'exploitation .....	1 617 000,00
--	--------------

– Frais de personnel .....	486 000,00
----------------------------	------------

– Autres frais administratifs .....	1 131 000,00
-------------------------------------	--------------

Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	11 000,00
---	-----------

Autres charges d'exploitation .....	939 000,00
-------------------------------------	------------

– Autres charges d'exploitation bancaire.....	939 000,00
---	------------

– Autres charges.....	939 000,00
-----------------------	------------

Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan .....	3 403 000,00
--	--------------

Résultat ordinaire avant impôt .....	2 423 000,00
--------------------------------------	--------------

Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels.....	2 000,00
-----------------------------	----------

– Résultat exceptionnel avant impôt .....	2 000,00
---	----------

Impôts sur les bénéfices .....	808 000,00
--------------------------------	------------

Résultat de l'exercice .....	1 617 000,00
------------------------------	--------------

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément (constitution)	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juillet 1996
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	14.192,52 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	16.918,23 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.022,08 F
Monaco valeurs 1	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.786,32 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 13.331,12
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.371,31 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.356,23 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.280,86 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	4.786,08 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.101,58 F
Paribas Monaco OMIfranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	1.998,15 F
Paribas Sécurité Plus	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	101.112,54 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.121.667,91 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.753,05 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.071.455 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	57.409,53 F
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	57.320,64 F
Monaco TTL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.777.493 L
Monaco FRF	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.324,26 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	74.574,44 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	75.372,89 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.066,31 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	10.262,37 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.576.210 L

Fonds Commur de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 juillet 1996
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.440.034,3 F

Fonds Commur de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 juillet 1996
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	16.891,95 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI



---

IMPRIMERIE DE MONACO

---